

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2009

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

excusés : 03

absent : 00

Date de convocation : 18.03.2009

L'An Deux Mil Neuf, le 26 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis DESLANDES, Maire.

Etaient présents : Mr DESLANDES, Mr LAPERSONNE, Mr FERNANDEZ, Mme DEPRIESTER, Mr DEMARS, Mr HUBERT, Mr SENEZ, Mr DAMBRON, Mr INGLARD, Mme RUIZ.
Mme DESCOUTURE est arrivée à 20h15,
Mr BOITEL est arrivé à 21h.

Excusés : Mme LUBOINSKI donne pouvoir à Mr DESLANDES.
Mme MODE donne pouvoir à Mme DESCOUTURE.
Mme PHILIPPE donne pouvoir à Mme RUIZ.

Monsieur LAPERSONNE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 05 Mars 2009 est adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour est ensuite abordé :

- 1- Vote du Compte Administratif Communal 2008
- 2- Vote du Compte Administratif CCAS 2008
- 3- Vote du Budget Primitif Communal 2009
- 4- Vote du Budget Primitif CCAS 2009
- 5- Vote des trois taxes 2009
- 6- Création d'une régie « location de vaisselle »
- 7- Désignation d'un régisseur
- 8- Recrutement pour l'entretien des espaces verts
- 9- CAB : Avis sur l'arrêt du programme local de l'habitat
- 10- Marché Public et Délégation
- 11- Convention M. et Mme Porquez
- 12- Redevance funéraire
- 13- SYMOVE
- 14- Un point est rajouté à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal : permis de construire de Monsieur GRATIA
- 15- Divers

1 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2008 :

Le compte administratif 2008 de la commune se présente comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses	401 582.32 €
- Résultats reportés en excédent	213 084.14 €
- Recettes	486 485.76 €
- Excédent de clôture	297 987.58 €

Investissement :

- Dépenses	49 202.53 €
- Résultats reportés en excédent	83 311.05 €
- Recettes	18 568.85 €
- Excédent de clôture	52 677.37 €

Le Maire quitte la séance. Madame RUIZ, prend la présidence pour organiser le vote.
Ce compte est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité des présents et quitus est donné au Maire.

2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2008 :

Le compte administratif du CCAS 2008 se présente comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses	2 568.00 €
- Résultats reportés en excédent	216.33 €
- Recettes	2 377.70 €
- Excédent de clôture	26.03 €

Le Maire quitte la séance. Madame RUIZ, prend la présidence pour organiser le vote.
Ce compte est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité des présents et quitus est donné au Maire.

3 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2009 :

Monsieur Le Maire présente le budget primitif communal établi pour cette année 2009.
Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses.

➤ Fonctionnement : Dépenses / Recettes	789 080.22 €
➤ Investissement : Dépenses / Recettes	244 419.77 €

Les principaux projets prévus en investissement sont les suivants :

- a) Travaux dans l'église
- b) Projet Mairie
- c) Lave vaisselle pour la Salle des Fêtes
- d) Travaux de voirie
- e) Stade de foot vestiaire
- f) Matériel pour l'école

Ce budget est approuvé par l'assemblée délibérante à l'unanimité.

4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF CCAS 2009 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif CCAS établi pour cette année 2009.
Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses :

➤ Fonctionnement : Dépenses / Recettes : 3 876.03 €

Ce budget est approuvé par l'assemblée délibérante à l'unanimité.

5 – VOTE DES 3 TAXES 2009 :

Le conseil municipal vote les taxes communales avec l'augmentation de 2% prévu au budget 2009 afin de maintenir l'équilibre budgétaire :

- Taxe d'habitation : de 7.57 % à 7.72 %
- Taxe foncière (bâti) : de 18.85 % à 19.23 %
- Taxe foncière (non bâti) : de 36.87 % à 37.61 %

6 – CREATION DE REGIES :

1) Salle des Fêtes et Photocopies :

Monsieur le Maire rappelle que la Salle des Fêtes est louée de plus en plus souvent avec la vaisselle. De ce fait il est proposé de créer une régie recettes « Salle des Fêtes » afin de pouvoir encaisser en Mairie la location de la Salle des Fêtes ainsi que celle de la vaisselle et après l'état des lieux (s'il y a lieu) le remboursement de la vaisselle cassée.

Il en est de même pour les photocopies effectuées en Mairie pour le compte de tiers. Il est donc proposé de créer une régie « photocopies ».

Les membres du Conseil Municipal approuvent ces propositions à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer les Arrêtés correspondants.

2) Brocante :

Monsieur le Maire rappelle que la brocante de Therdonne à lieu le dimanche 10 Mai 2009 ; de ce fait il est proposé de créer une régie temporaire de recettes pour cette brocante.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer l'Arrêté correspondant.

7 – DESIGNATION D'UN REGISSEUR :

Monsieur le Maire rappelle que Madame Pascale ALLUYN ne fait plus partie des effectifs de la commune de Therdonne et qu'un Arrêté mettant fin à sa nomination en tant que régisseur doit être établi.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer l'Arrêté correspondant.

Monsieur le Maire précise qu'un régisseur titulaire doit être nommé ainsi qu'un régisseur suppléant pour la régie Salle des Fêtes, la régie Photocopies, la régie temporaire Brocante.

Monsieur le Maire propose que Madame BARBIER Christine soit nommée régisseur titulaire et Madame DE ZUTTER Evelyne régisseur suppléant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer les Arrêtés correspondants.

8 –RECRUTEMENT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel ; Ce poste a pour objet principal l'entretien des espaces verts avec le tracteur de plus de 3,5 tonnes. Il est proposé de recruter Monsieur Dominique DESMET à compter du 1^{er} Avril 2009 20 heures par semaine (du lundi au vendredi de 13h à 17h). Le contrat est prévu pour 3 mois avec une période d'essai d'un mois. Indice brut 293 indice majoré 290.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat proposé.

9 –CAB : AVIS SUR L'ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la CAB en date du 3 mars 2009 :

« Par délibération en date du 06 février 2009, le Conseil Communautaire a arrêté le projet du programme local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du programme local de l'Habitat doit être soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis. Le conseil municipal de votre commune doit délibérer sur les orientations du projet du PLH, sur la possibilité de réaliser les objectifs territorialisés de construction de logements et sur l'acceptation par la commune de mobiliser les moyens relevant de ses compétences pour mettre en œuvre le programme local de l'Habitat ».

Après discussion, il est décidé de confirmer l'accord de la commune sur les propositions intégrées au PLH pour Therdonne.

10 –MARCHÉ PUBLIC ET DÉLÉGATION :

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire du Préfet de l'Oise en date du 2 mars 2009 :

« Par circulaire du 26 janvier 2009, j'ai appelé votre attention sur différentes modifications du code des marchés publics ayant pour objectif, dans le cadre du Plan de relance de l'économie mis en œuvre par le Gouvernement, de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique.

Dans le prolongement de ces dispositions, et toujours avec pour principal souci de rendre plus aisée et plus rapide la concrétisation des programmes d'investissements publics, la loi du 17 février 2009 visée en référence a assoupli les règles du code général des collectivités territoriales relatives à la passation des marchés publics en offrant la possibilité aux organes délibérants qui le souhaiteraient de donner, en la matière, une plus grande latitude d'action à l'exécutif.

Sont ainsi modifiés :

- les articles L2122-22, 4°, et L3221-11, alinéa premier, du CGCT.

Désormais, l'exécutif peut être chargé par l'organe délibérant, sans limitation de montant, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est rappelé qu'une telle délégation ne pouvait être donnée, précédemment, que pour les marchés d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret, qui était jusqu'à la parution de la loi de 206 000 €, et que pour les avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%.

Les modifications ainsi apportées doivent permettre d'accélérer les processus de décision puisque, dès lors que l'exécutif aura reçu délégation dans ces termes, il n'y aura plus lieu de solliciter l'autorisation de l'organe délibérant préalablement à la signature du marché ou de l'avenant, quel qu'en soit le montant (bien entendu, pour les avenants conduisant à une augmentation de plus de 5%, la consultation pour avis de la commission d'appel d'offres avant signature reste obligatoire) ».

Après discussion et du fait du nombre restreint de marchés à établir, il est décidé que les membres du Conseil Municipal donneront délégation à Monsieur le Maire au cas par cas après étude du marché public concerné, le montant du marché étant alors connu.

11 –CONVENTION M. ET MME PORQUEZ :

Monsieur et Madame PORQUEZ habitants de la commune de Therdonne souhaitent louer une parcelle de terrain appartenant à la commune adjacente à leur propriété afin de faire un potager. Ce terrain est estimé à 350 m² de surface selon les Domaines, il est proposé d'établir un bail précaire de 3 ans. Le montant annuel de cette convention d'occupation précaire d'une parcelle a usage de jardin est estimé à 120 €.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à proposer ces dispositions à les négocier si nécessaire et à signer la Convention correspondante.

12 –REDEVANCE FUNERAIRE :

Monsieur le Maire indique que lorsqu'il y a des obsèques au cimetière de Therdonne un représentant de la commune doit être présent à l'arrivée du convoi. Les établissements funéraires indemnisent la commune en lui versant une redevance funéraire pour un montant de 7.62 €. Il était de tradition de reverser cette vacation à l'agent communal qui est présent lors de la cérémonie. Monsieur le Maire expose que lorsque les funérailles ont lieu pendant les heures de travail des agents, la vacation dédommage la Commune qui paie l'agent. Il n'est donc pas obligatoire de la reverser à l'agent.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas reverser cette redevance funéraire et autorisent Monsieur le Maire à signer la Délibération correspondante.

13 –SYMOVE:

Le SYMOVE a adressé une information en Mairie datée de février 2009, qui a été communiquée à chaque conseillers, sur le projet de centre de traitement des ordures ménagères multi-filière faisant appel à l'incinération.

D'après ce document Villers Saint Sépulcre et Rochy Condé font partie des sites présélectionnés. Aucune décision ne serait prise quant au choix du site qui se fera en concertation avec les élus du territoire et sur la base de d'études complémentaires. A suivre...

14 – PERMIS DE CONSTRUIRE M. GRATIA :

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire sollicité par Monsieur Gratia, la nécessité d'une extension du réseau électrique pour desservir l'opération a été évoquée. Le coût de cette extension est de l'ordre de 20 000 euros à charge de la Commune. Il existe une possibilité pour que cette charge puisse être répartie sur le pétitionnaire en utilisant l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme dans le cas où il s'agit d'un équipement public exceptionnel. Cette extension est bien d'intérêt public puisqu'elle permet de desservir une entreprise qui génère des emplois et bien exceptionnelle puisque la configuration du site ne permet pas d'envisager d'autres raccordements.

Les membres du Conseil Municipal confirment à l'unanimité qu'il s'agit bien d'un équipement public exceptionnel et autorisent Monsieur le Maire à utiliser cette procédure pour délivrer l'autorisation de construire avec la prescription à charge du pétitionnaire.

15 – DIVERS :

a) Brocante et fête communale :

Comme l'an passé, le Conseil Municipal a décidé d'organiser une brocante ou vide grenier en date du : dimanche 10 mai 2009 à l'occasion de la fête communale et sollicite auprès de Monsieur le Préfet une autorisation pour ce faire.

Cette manifestation se situerait rue du Général de Gaulle de 6 heures 30 à 18 heures.

Les inscriptions sont prévues du 6 au 30 avril 2009.

Le samedi soir de la fête il est prévu une animation dont l'organisation est en cours.

b) Concerts :

- L'ensemble Bovary nous proposait d'organiser un concert dans notre église. Ce projet est reporté à l'année prochaine après les travaux prévus dans l'église Saint Ouen.

- Un concert Gospel est proposé le mercredi 20 mai à 20h30 à la Salle des Fêtes.

c) Site Internet :

Monsieur HUBERT expose qu'il sera bientôt possible d'aller consulter toutes les nouvelles de la commune sur le site internet qui est en cours de création. Il indique dès ce soir l'adresse de visite...

d) Réunion aéroport :

Une réunion concernant l'étude d'impact environnemental du programme de travaux 2009/2012 de l'aéroport de Beauvais Tillé a eu lieu le mardi 17 mars 2009 dans la salle polyvalente. Malheureusement peu de personne se sont déplacées.

e) Cimetière :

Madame RUIZ a établi un règlement qu'il y a lieu de finaliser. Renseignements pris auprès de différentes structures il y a possibilité de prévoir 4 sépultures par emplacement ce qu'il est décidé de retenir.

f) Inscription à l'école :

Les inscriptions sont en cours ; seuls les enfants résidant à Therdonne sont inscrits. Les autres enfants sont inscrits sur une liste d'attente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le jeudi 7 mai 2009.